

D.I.F :

1 million d'heures au compteur !



////////////////////////////////////

Le DIF (Droit Individuel à la formation) souffre aujourd'hui d'un fonctionnement opaque et d'un manque d'intérêt qui entravent sa mise en œuvre et rend ce moyen de formation inopérant. Le SNPNC demande plus de transparence et une prise en compte des attentes du Personnel Navigant.

- **Un fonctionnement nébuleux**

Quand on parle du DIF (Droit individuel à la formation) chez les PNC, qui peut aujourd'hui réellement répondre à ces questions :

- Quelles sont les formations proposées par Air France ?
- Sur quels critères se base la Direction pour accepter ou refuser un DIF ?
- Est-il possible d'effectuer une formation qui ne fasse pas partie du catalogue Air France ?
- Est-il possible d'effectuer mon DIF sur le temps de travail ?
- Quels délais entre la demande de formation et sa réalisation ?



Si comme la plupart d'entre nous, vous n'êtes pas capable de répondre à ces questions, c'est parce que vous n'avez jamais été informés.

Air France, pour des raisons économiques, veut garder à sa main la gestion du DIF et est volontairement floue sur ce qu'elle propose. Elle veut financer des actions de formation ciblées qu'elle est la seule à choisir sans tenir compte des attentes des PNC.

Pour cette raison, qu'il s'agisse des formations proposées ou de l'accès à ces formations, tout est mis en œuvre pour que le PNC ne s'écarte pas du chemin tracé par l'Entreprise.

Là réside toute l'ambiguïté du DIF avec un PNC libre d'effectuer une demande que l'entreprise est libre de refuser !

Ne cherchez pas, vous ne trouverez à Air France aucun cadre qui régisse l'utilisation du DIF chez les PNC ! En la matière, Air France se réfère à l'Accord de branche du Transport Aérien ! mais là encore, l'entreprise n'applique que ce qui l'intéresse

- **Les réalités du DIF PNC aujourd'hui :**

- A peine plus d'1 PNC sur 100 qui accède à une formation.
- Des compteurs individuels qui plafonnent à 120 heures faute d'être utilisés, représentant un déficit de formation pour les PNC de plus **d'1 million d'heures**.
- Une impossibilité d'effectuer son DIF sur le temps de travail, contrairement à ce qui existe pour le personnel sol



- Aucune transparence de la part de l'entreprise concernant le traitement des demandes du DIF. Elle ne nous communique ni la nature des demandes, ni le nombre des refus, ni les motifs de refus.
- Un catalogue de formation peu attractif et inaccessible sur IPN
- Des délais dissuasifs entre la demande et l'obtention d'une formation

• Les projets de la Direction pour le DIF en 2011-2012

Au travers du bilan sur la formation professionnelle présenté chaque année aux partenaires sociaux, la Direction a fait part de ses objectifs :

Objectif n°1

En partenariat avec le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance), la Direction veut mettre en place le e-learning comme moyen d'apprentissage des langues étrangères.

Objectif n°2

Un programme de langue française proposé aux PNC Japonais.

Objectif n°3

Des formations en management proposées jusqu'alors aux agents de maîtrise sol et ouvertes aux CC et CCP.



Le moins que l'on puisse dire c'est que l'ambition n'est pas au rendez vous !

• Les demandes du SNPNC

Pour le SNPNC, le DIF doit permettre d'associer deux intérêts communs : celui du PNC qui souhaite se perfectionner et s'enrichir sur le plan personnel et professionnel et celui de l'Entreprise qui souhaite développer les compétences de ses salariés.

De nombreuses formations offrent ce double intérêt et Air France doit les proposer à tous les PNC lorsqu'elles existent ou les mettre en place lorsqu'elles n'existent pas encore.

Le SNPNC demande l'élargissement du DIF à toutes les langues étrangères, à des formations au développement personnel, à l'expression écrite et orale et aux nouvelles technologies. La liste est loin d'être exhaustive ! De plus, toutes les formations doivent être accessibles aux PNC sans distinction de grade ou d'affectation.



A l'image de ce qui est fait pour le personnel sol, le DIF doit pouvoir être effectué sur le temps de travail :

Aujourd'hui le DIF est réalisé hors temps de travail et le PNC perçoit alors une indemnité égale à 50% de sa rémunération nette. Nous voulons conserver cette possibilité qui satisfait une partie de la population PNC. Cependant, elle n'est pas envisageable pour d'autres et notamment pour les parents isolés qui n'ont pas ou peu de disponibilités.

Le système actuel a largement prouvé son inefficacité, le nombre insignifiant de DIF effectués par les PNC en est la preuve.

Sur ce dossier, la Direction ne peut plus se contenter de saupoudrage et doit faire preuve d'ambition. Nous demandons :

- La négociation d'un Accord spécifique PNC sur la formation professionnelle
- Sur la base du volontariat, une mise en place du DIF sur tout ou partie du temps de travail
- L'élargissement du catalogue DIF à des formations qui suscitent l'intérêt des PNC
- Une offre accessible sur IPN
- Des délais réduits entre la demande et la réalisation d'une formation



Nous vous tiendrons informés de la suite donnée !